

**REGLEMENTATION LA CIRCULATION**  
**Du Lundi 21 et mardi 22 juin 2021**  
**Réparation de toiture avec engin de levage**  
**13, rue de la République**

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée le 11 juin 2021 par l'entreprise VAILLAUD représentée par Monsieur VAILLAUD Julien, domiciliée Le petit Métifeu à CHOUDAY (36100),  
Considérant que des travaux de réparations de toiture avec un engin de levage positionné sur la chaussée nécessitent de fermer la circulation automobile et piétonne afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) La circulation des véhicules lourds et légers, ainsi que des piétons sera interdite rue de la République entre le n°2 et la place de la République,
- b) Un camion de livraison de matériaux pour l'entreprise BURN sera autorisé à passer rue de la République, et l'entreprise VAILLAUD déplacera la nacelle pour le laisser passer,
- c) La déviation pour tous les autres véhicules se fera par la rue Voltaire,
- d) Cette disposition s'appliquera dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du lundi 21 au mardi 22 juin inclus, de 8h à 19h

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise VAILLAUD et les services de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Monsieur le Maire de Reuilly,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à l'entreprise VAILLAUD
- à l'entreprise BURN
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly
- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
- Le service des Transports du Département, de la SNCF (Bus TER) et de la RATPDEV

Fait à REUILLY, le 15 juin 2021

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15 juin 2021



Le Maire,  
  
Yves GUESNARD

